

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2024/557

Autorisation de travaux,
Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 02 décembre 2024,
Au vendredi 27 décembre 2024,

Prolongation arrêté n°452

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'assainissement, par l'entreprise COLAS, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement, au droit du chantier Route de Saint-Léonard et de la Sente de l'Hôtel Dieu des Marais.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Route de Saint-Léonard et de la Sente de l'hôtel Dieu des Marais, du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024.

Article 2 : L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Route de Saint-Léonard et de la Sente de l'hôtel Dieu des Marais, du lundi 02 décembre au vendredi 27 décembre 2024.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du chantier Route de Saint-Léonard et de la Sente de l'hôtel Dieu des Marais, du lundi 02 décembre au vendredi 27 décembre 2024.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.



Fait à Senlis, le **29 NOV. 2024**

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : **29 NOV. 2024**
Et notifié à l'intéressé le : **29 NOV. 2024**